

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 78 (1960)

Heft: 26

Anhang: Texte des Appendices à l'Annexe B de la Convention instituant l'Association européenne de Libre-Echange

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Texte des Appendices à l'Annexe B de la Convention instituant l'Association européenne de Libre-Echange

Convention, voir FOSC n° 10 du 14 janvier 1960

Appendice I

Liste des procédés de fabrication avec possibilité d'application alternative du critère du pourcentage

Notes préliminaires générales à l'appendice I

1. Les marchandises mentionnées dans le présent appendice sous la rubrique «produit fini» sont considérées comme étant d'origine zonienne si elles ont été produites à l'intérieur de la Zone par l'un des procédés prescrits pour les dites marchandises.

2. Il peut être prescrit dans un procédé qu'une ou plusieurs des opérations suivantes soient effectuées dans la Zone:

(a) exécution d'une opération spécifiée (telle que, par exemple, «alliage», «fabrication par transformation chimique»...);

(b) fabrication à partir de matières spécifiées;

(c) fabrication à partir de matières ne relevant pas de chapitres ou de positions cités ou ne constituant pas des matières spécifiées.

3. Après qu'une opération déterminée du genre visé à la note 2 (a) a débuté, d'autres opérations (y compris des transformations chimiques) peuvent intervenir, à condition qu'elles aient lieu dans la Zone.

4. Lorsqu'un procédé prévoit la fabrication à partir de différentes matières au choix (par exemple: «fabrication à partir de ... ou de ...»), l'utilisation d'une de ces matières n'exclut l'utilisation d'aucune des autres.

5. L'expression «fabrication à partir de» exclut l'obtention du produit fini par démontage d'un article dont ce produit faisait partie.

6. Dans les procédés concernant les produits finis du chapitre 39 (à l'exclusion des procédés du genre visé à la note 2 (e) ci-dessus), l'usage de toute matière est autorisé, à condition que les matières importées de l'extérieur de la Zone (à l'exception de celles qui sont mentionnées dans la description du procédé) ne constituent ni ne contiennent le produit fini ou tout produit qui se forme (qu'il soit isolé ou non) au cours du procédé et qui entre dans la composition du produit fini.

7. Par «transformation chimique», on entend:

(a) la combinaison de deux ou plusieurs éléments pour former un composé;

(b) toute modification de la structure moléculaire d'un composé, exception faite de l'ionisation et de l'addition ou de l'élimination d'eau de cristallisation.

8. Des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à des positions de la nomenclature de Bruxelles; de même, des références à des chapitres sont des références à des chapitres de la nomenclature de Bruxelles.

9. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, les présentes notes préliminaires s'appliquent aux procédés concernant tous les produits finis mentionnés dans le présent appendice, à l'exception de ceux du chapitre 29 et de la position 32.05.

CHAPITRE 5

AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 05.15 Oeufs et laillances de poissons salés, impropres à la consommation humaine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 05.15

CHAPITRE 13

MATIÈRES PREMIÈRES VÉGÉTALES POUR LA TEINTURE OU LE TANNAGE; GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 13.03 Sucs et extraits végétaux; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 13.03

CHAPITRE 15

GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VÉGÉTALES); PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
15.04 Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	Fabrication à partir des matières ne relevant pas du n° 15.04
ex 15.05 Graisses de suint	Fabrication à partir des matières ne relevant pas du n° 15.05
ex 15.05 Substances grasses (y compris la lanoline) dérivées des graisses de suint	Fabrication à partir des graisses de suint brutes (ex 15.05) ou de matières ne relevant pas du n° 15.05

Produit fini

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
15.08 Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standglisées ou autrement modifiées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 15.07 ou 15.08
15.09 Dégras	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 15.08 ou 15.09
ex 15.10 Acides gras industriels	Fabrication à partir d'huiles acides de raffinage (ex 15.10) ou de matières ne relevant pas du n° 15.10
ex 15.10 Huiles acides de raffinage: alcools gras industriels	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.10
15.11 Glycérine, y compris les eaux et les sives glycéreuses	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.11
ex 15.11 Glycérine raffinée	Raffinage ou distillation
ex 15.12 Graisses et huiles obtenues exclusivement à partir de poissons et de mammifères marins, hydrogénées, même raffinées, mais non préparées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.12
15.17 Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.17

CHAPITRE 16

PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS ET DE MOLLUSQUES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 16.04 Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés, en contenants hermétiquement clos	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 16.04
ex 16.05 Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés, en contenants hermétiquement clos	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 16.05

CHAPITRE 19

PRÉPARATIONS A BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES OU DE FÉCULES; PATISSERIES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
19.01 Extraits de malt	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 11.07 ou 19.01
19.05 Produits à base de céréales, obtenus par le soufflage ou le grillage: «puffed rice», «corn-flakes» et analogues	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 19.05
19.06 Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles, et produits similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 19.06
ex 19.07 Biscuits de mer, biscottes et chapelure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 19.07
ex 19.08 Biscuits, gaufrettes et oublies, biscottes sucrées, «slab-cake», «sand-cake» et «Danish pastry»	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 19.08

CHAPITRE 21

PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
21.01 Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.01
21.02 Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.02
21.03 Farine de moutarde et moutarde préparée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.03
21.04 Sauces; condiments et assaisonnements, composés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.04
21.05 Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.05
ex 21.06 Levures naturelles, autres que pressées; levures artificielles préparées	Fabrication à partir de semences de levures (ex 21.06) ou de matières ne relevant pas du n° 21.06
ex 21.07 Poudres pour la confection de crèmes glacées ou de puddings	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.07

CHAPITRE 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
22.02 Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07	Fabrication à partir de jus d'agrumes (ex 20.07) ou de préparations à base d'agrumes ou d'huiles d'agrumes (ex 21.07), ou de matières ne relevant pas des n° 20.07, 21.07 ou 22.02
22.03 Bières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 11.07 ou 22.03
22.08 Alcool éthylique non dénaturé de 80 degrés et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 22.08 ou 22.09

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 22.09 Whisky et autres eaux-de-vie obtenues par distillation de céréales; rhum et autres eaux-de-vie obtenues par distillation de mélasse; aquavit, genièvre, gin, imitation de rhum et vodka; boissons alcooliques fabriquées à partir des eaux-de-vie précitées; eaux-de-vie de vin et de figues; liqueurs; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 22.08 ou 22.09

CHAPITRE 23

RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
23.01 Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.01
ex 23.05 Lies de vin	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.05
ex 23.05 Tartre brut	Fabrication à partir des lies de vin (ex 23.05) ou de matières ne relevant pas du n° 23.05
ex 23.06 Farine d'algues marines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.06
ex 23.07 Solubles de poissons contenant des protéines et des vitamines, séchés ou condensés, issus de la fabrication de farines ou d'huiles de poissons (fish solubles)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.07

CHAPITRE 24

TABACS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
24.02 Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabacs (prais)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 24.02

CHAPITRE 25

SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 25.01 Sel préparé pour la table; chlorure de sodium de qualité pharmaceutique	Fabrication à partir de sel gemme, de sel marin ou d'eaux mères de salines (ex 25.01) ou de matières ne relevant pas du n° 25.01
25.03 Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 25.03
ex 25.06 Quartz et quartzites, en grains ou en poudre	Broyage, tamisage et triage de quartz brut ou de quartzites brutes (ex 25.06)
ex 25.07 Argiles calcinées (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalouosite, cyanite, sillimanite, calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	Fabrication à partir d'argiles, d'andalouosite, de cyanite ou de sillimanite, non calcinées (ex 25.07) ou de matières ne relevant pas du n° 25.07
ex 25.09 Terres colorantes broyées ou calcinées	Fabrication à partir de terres colorantes non broyées ni calcinées (ex 25.09) ou de matières ne relevant pas du n° 25.09
ex 25.13 Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels, en grains ou en poudre	Broyage, tamisage et triage de matières brutes relevant du n° 25.13
ex 25.17 Silice, en grains ou en poudre	Broyage, tamisage et triage du silice brut (ex 25.17)
ex 25.18 Dolomie calcinée; pisé de dolomie	Fabrication à partir de dolomie non calcinée (ex 25.18) ou de matières ne relevant pas du n° 25.18
ex 25.19 Carbonate de magnésium (magnésite) calciné	Fabrication à partir de carbonate de magnésium naturel non calciné (ex 25.19)
ex 25.20 Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	Fabrication à partir de gypse non calciné (ex 25.20) ou d'anhydrite (ex 25.20) ou de matières ne relevant pas du n° 25.20
25.22 Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 25.22
25.23 Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 25.23
ex 25.25 Ecume de mer et ambre reconstitués	Fabrication à partir de déchets d'écume de mer naturelle (ex 25.25) ou de déchets d'ambre (ex 25.25) ou de matières ne relevant pas du n° 25.25
ex 25.30 Concentrés de borates naturels, calcinés	Fabrication à partir de borates naturels bruts (ex 25.30)

CHAPITRE 26

MINÉRAIS MÉTALLURGIQUES, SCORIES ET CENDRES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 26.01 Pyrites de fer grillées, même agglomérées en briquettes ou autrement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 26.01
26.02 Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 26.02
26.03 Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 26.03
26.04 Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 26.04

CHAPITRE 27

COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 27.01 Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Fabrication à partir de houilles (ex 27.01) ou de matières ne relevant pas du n° 27.01
ex 27.02 Agglomérés de lignites	Fabrication à partir de lignites non agglomérés (ex 27.02) ou de matières ne relevant pas du n° 27.02
27.04 Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.04
27.05 Charbon de cornue	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.05
27.05 Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz bis à l'eau	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.05 bis
27.06 Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.06
27.07 Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.07
27.08 Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.08
27.10 Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 %, et dont ces huiles constituent l'élément de base	Fabrication à partir de matières du n° 27.10, par des procédés ne comprenant pas uniquement le mélange, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.10
27.11 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.11
27.12 Vaseline	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.12
ex 27.12 Vaseline purifiée	Fabrication à partir de vaseline non purifiée (ex 27.12)
ex 27.13 Paraffine	Fabrication à partir de résidus paraffineux («gatsch» ou «slack wax», «scale wax») (ex 27.13), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 27.13
ex 27.13 Cires de pétrole ou de schiste, ozokérite purifiée, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch» ou «slack wax»), même colorés	Fabrication à partir d'ozokérite brute (ex 27.13) ou de matières ne relevant pas du n° 27.13
27.14 Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.14
27.16 Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.16

CHAPITRE 28

PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIO-ACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES ET D'ISOTOPES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
28.01 Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.01 ou 38.19
28.02 Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.02 ou 38.19
28.03 Carbone (noir de gaz de pétrole ou «carbon black», noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.03
28.04 Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.04
28.05 Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux de terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.05
28.06 Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.06
28.07 Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.07
28.08 Acide sulfurique; oléum	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.08 ou 28.13
28.09 Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.09
28.10 Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.10
28.11 Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
28.12 Acide et anhydride boriques	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
28.13 Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
28.14 Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
28.15 Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.15 ou 38.19
28.16 Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.16
28.17 Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.17
28.18 Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.18

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
	28.19 Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.19
ex	28.20 Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.20
ex	28.20 Corindons artificiels	Fabrication à partir d'oxyde d'aluminium (ex 28.20) ou de matières ne relevant pas du n° 28.20
	28.21 Oxydes et hydroxydes de chrome	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.21
	28.22 Oxydes de manganèse	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.22
ex	28.23 Oxydes et hydroxydes de fer	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.23
	28.24 Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.24
	28.25 Oxydes de titane	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.25
	28.26 Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.26
	28.27 Oxydes de plomb	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.27
ex	28.28 Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques), à l'exclusion des oxydes d'antimoine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.28
ex	28.28 Oxydes d'antimoine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.28 ou 81.04
	28.29 Fluorures; fluosilicates, fluoroborates et autres fluosels	Fabrication à partir du spath fluor (ex 25.31) ou par transformation chimique d'une matière quelconque
ex	28.30 Chlorures et oxychlorures, autres que les chlorures doubles	Fabrication à partir de matières des n° 25.01 ou 31.04, ou par transformation chimique d'une matière quelconque
ex	28.30 Chlorures doubles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.30
	28.31 Chlorites et hypochlorites	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.31
	28.32 Chlorates et perchlorates	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.33 Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.34 Iodures et oxyiodures; iodates et periodates	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.35 Sulfures, y compris les polysulfures	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.36 Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.36
	28.37 Sulfites et hyposulfites	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
ex	28.38 Sulfates et aluns	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.38
ex	28.38 Persulfates	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.39 Nitrites et nitrates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.39
	28.40 Phosphites, hypophosphites et phosphates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.04, 28.10, 28.13 ou 28.40
	28.41 Arsénites et arséniates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.41
	28.42 Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.42 ou par transformation chimique de matières du n° 28.42
ex	28.43 Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
ex	28.43 Cyanures doubles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.43
	28.44 Fulminates et cyanates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.44
	28.45 Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.46 Borates et perborates	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.46 ou par transformation chimique de matières du n° 28.46
	28.47 Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.)	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.48 Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.49 Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.49 ou par transformation chimique de matières du n° 28.49
	28.52 Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.53 Air liquide	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.53
	28.54 Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.54
	28.55 Phosphures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.55
	28.56 Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.56
	28.57 Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
	28.58 Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.58 ou par transformation chimique de matières du n° 28.58

CHAPITRE 29

PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES

Notes préliminaires spéciales relatives aux produits du chapitre 29 et du n° 32.05

1. Les marchandises mentionnées dans le présent appendice sous la rubrique «produit fini» sont considérées comme étant d'origine zonienne si elles ont été produites à l'intérieur de la Zone par l'un des procédés prescrits pour les dites marchandises.

2. Il peut être prescrit dans un procédé qu'une ou plusieurs des opérations suivantes soient effectuées dans la Zone:

(a) exécution d'une opération spécifiée (telle que, par exemple, «fabrication par transformation chimique»...);

(b) fabrication à partir de matières spécifiées;

(c) fabrication à partir de matières ne relevant pas de chapitres ou de positions cités ou ne constituant pas des matières spécifiées.

3. Après qu'une opération déterminée du genre visé à la note 2 (a) a débuté, d'autres opérations (y compris des transformations chimiques) peuvent intervenir, à condition qu'elles aient lieu dans la Zone.

4. Lorsqu'un procédé prévoit la fabrication à partir de différentes matières au choix (par exemple «fabrication à partir de... ou de...»), l'utilisation d'une de ces matières n'exclut l'utilisation d'aucune des autres.

5. A l'exclusion des procédés du genre visé à la note 2 (c) ci-dessus, l'usage de toute matière est autorisé à condition que les matières provenant de l'extérieur de la Zone (à l'exception de celles qui sont mentionnées dans la description du procédé) ne constituent ni ne contiennent le produit fini ou tout produit qui se forme (qu'il soit isolé ou non) au cours du procédé et qui entre dans la composition du produit fini.

6. Lorsqu'un procédé prévoit la fabrication d'un produit (par une ou deux transformations chimiques ou de toute autre manière) à partir d'une matière contenant du carbone, et lorsque le produit fini est un composé de constitution chimique définie ou un mélange d'isomères, une des conditions suivantes doit être remplie, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

La matière contenant du carbone ou un produit intermédiaire qui en dérive doit:

(a) contribuer à former au moins la moitié du nombre des atomes, autres que ceux d'hydrogène, de la molécule du produit fini, ou

(b) contribuer à former au moins la moitié du poids moléculaire du produit fini, ou

(c) contribuer, lorsque la matière contenant du carbone ou un produit intermédiaire qui en dérive est d'origine zonienne, à former 30% au moins

(i) du nombre des atomes, autres que ceux d'hydrogène, de la molécule du produit fini, ou

(ii) du poids moléculaire du produit fini.

7. Par «matière contenant du carbone», on entend toute matière contenant du carbone à l'état élémentaire ou combiné, et indispensable à la fabrication du produit fini par le procédé prescrit.

8. Par «produit intermédiaire», on entend toute matière dont le produit fini dérive par transformation chimique.

9. Par «transformation chimique», on entend toute modification de la structure moléculaire d'une matière contenant du carbone, exception faite de:

(a) l'action d'un acide sur une base pour obtenir le sel correspondant, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs à partir d'un mélange racémique et d'un acide ou d'une base optiquement actifs;

(b) l'action d'un phénol sur une base pour former le phénate correspondant;

(c) la libération d'une base de son sel, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs et ne soit constitué par un acide et une base optiquement actifs;

(d) la libération d'un phénol de son phénate;

(e) la libération d'un acide de son sel, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs et ne soit constitué par un acide et une base optiquement actifs;

(f) l'action d'un composé métallique inorganique sur un composé organique, pour former un dérivé ou un complexe de ce métal analogues à un sel;

(g) la libération d'un composé organique de son dérivé métallique ou de son complexe métallique analogues à un sel;

(h) l'addition d'eau à un composé pour former l'hydrate correspondant;

(i) l'élimination de l'eau d'un hydrate.

On considère en outre comme «transformation chimique» l'obtention d'un isomère optiquement actif à partir d'un mélange racémique ou l'obtention d'un mélange racémique à partir d'un isomère optiquement actif.

10. Par «deux transformations chimiques», on entend deux transformations chimiques successives au sens de la note 9 ci-dessus, dans la mesure où le composé intermédiaire contenant du carbone qui résulte de la première transformation chimique est stable et peut, au cours du procédé prescrit, être isolé en proportion importante de la matière mise en œuvre. Lorsqu'une réaction conduit à la formation d'un mélange de deux ou plusieurs isomères ou encore à l'addition ou à l'élimination de deux ou plusieurs atomes, radicaux ou constituants identiques, la réaction en question est considérée comme une seule et même transformation chimique.

11. Les présentes notes s'appliquent également aux procédés concernant les produits relevant du n° 32.05, sous réserve des exceptions suivantes:

(a) la formation de complexes métalliques est considérée comme transformation chimique;

(b) la note 6 ci-dessus relative au poids moléculaire ou au nombre d'atomes ne s'applique pas;

(c) la diazotation et la copulation sont considérées comme constituant ensemble une seule transformation chimique.

12. Des références à quatre chiffres, par exemple «29.01», sont des références à des positions de la nomenclature de Bruxelles; de même, des références à des chapitres sont des références à des chapitres de la nomenclature de Bruxelles.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
29.01 Hydrocarbures	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	ex 29.11 Formaldéhyde	¹⁾ Fabrication à partir de l'alcool méthylique (ex 29.04)
ex 29.01 Hydrocarbures autres que le benzène, le toluène, les xylènes, le naphthalène, l'anthracène, le phénanthrène, l'éthylène, le butadiène et l'isoprène	Fabrication par transformation chimique du benzène, du toluène, des xylènes, du naphthalène ou de tout hydrocarbure aliphatique saturé (ex 29.01) ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 22.08, 22.09, 38.18, 38.19 ou du chapitre 29	29.12 Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29
ex 29.01 Benzène, toluène, xylènes, naphthalène, anthracène et phénanthrène	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, relevant du n° 28.56 ou du chapitre 27	29.13 Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19
ex 29.01 Ethylène, butadiène et isoprène	Fabrication par transformation chimique de toute matière contenant du carbone, relevant du chapitre 27	29.14 Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19
ex 29.02 Dérivés halogénés des hydrocarbures, autres que le chlorure de vinyle	¹⁾ Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou ²⁾ Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19	ex 29.14 Tous composés relevant de cette position, à l'exclusion des esters	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19
ex 29.02 Chlorure de vinyle	Fabrication à partir de l'éthylène (ex 29.01) ou de matières relevant du n° 28.56 ou du chapitre 27	ex 29.11 Peroxydes et peracides (y compris leurs esters) relevant de cette position, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication à partir de peroxyde d'hydrogène (28.51), d'origine zoniennne
29.03 Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures	¹⁾ Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou ²⁾ Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45 ou 38.19	29.15 Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19
29.04 Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	¹⁾ Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou ²⁾ Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19, et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)	ex 29.15 Tous composés relevant de cette position, à l'exclusion des esters	Fabrication à partir de peroxyde d'hydrogène (28.54), d'origine zoniennne
29.05 Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19	ex 29.15 Esters de l'acide hexachloro-endo-méthylène-tétrahydrophthalique	²⁾ Fabrication par estérification
29.06 Phénols et phénols-alcools	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir du benzène, du toluène, des xylènes ou du naphthalène (ex 29.01) ou de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	29.16 Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19
29.07 Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.16 Tous composés relevant de cette position, à l'exclusion des esters	Fabrication à partir de peroxyde d'hydrogène (28.54), d'origine zoniennne
ex 29.08 Ethers-oxydes, éther-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.16 Peroxydes et peracides (y compris leurs esters) relevant de cette position, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
29.08 Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication à partir du peroxyde d'hydrogène (28.54), d'origine zoniennne	29.17 Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
29.09 Epoxydes, epoxy-alcools, epoxy-phénols et epoxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45 ou 38.19	29.18 Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
29.10 Acétals, héli-acétals et acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19	29.19 Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas un oxyhalogénure de carbone du n° 28.11
29.11 Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	29.20 Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque
		29.21 Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)
		29.22 Composés à fonction amine	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)
		29.23 Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)

¹⁾ Il n'est pas nécessaire de tenir compte des atomes d'halogènes dans le calcul de l'apport au poids moléculaire ou au nombre d'atomes, conformément à la note préliminaire 6 de ce chapitre.

²⁾ Il n'est pas nécessaire de tenir compte des atomes autres que ceux de carbone dans le calcul de l'apport au poids moléculaires ou au nombre d'atomes conformément à la note préliminaire 6 de ce chapitre.

³⁾ Ce procédé est valable jusqu'au 31 décembre 1961.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
29.24 Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécitines et autres phospho-aminolipides	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)	29.36 Sulfamides	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 38.19 ou du chapitre 29
29.25 Composés à fonction amide	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)	29.37 Lactones et lactames; sultones et sultames	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29
29.26 Composés à fonction imide ou à fonction imine	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toutes matières contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.38 Vitamines phosphorylées	Fabrication à partir d'une vitamine non phosphorylée du n° 29.38
29.27 Composés à fonction nitrile	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.38 Provitamines et vitamines (y compris les concentrats) mélangées ou non entre elles, dont les provitamines ou vitamines proviennent uniquement de matières relevant des chapitres 1 à 15	Fabrication à partir de matières des chapitres 1 à 15, à condition que la concentration de toute provitamine ou vitamine déclarée présente dans le produit fini par le producteur ou l'exportateur constitue au moins le décuple de celle de la matière de départ
ex 29.28 Composés diazoïques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, à condition que le produit intermédiaire soit une amine	ex 29.38 Provitamines et vitamines (y compris les concentrats) mélangées ou non entre elles, dont aucune des provitamines ou vitamines ne provient de matières relevant des chapitres 1 à 15	Fabrication: a) par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.38 ou b) à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 38.19 ou du chapitre 29, à condition que la matière contenant du carbone forme la structure de base du produit fini.
ex 29.28 Composés azoïques aliphatiques et cyclo-aliphatiques	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque	29.39 Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.39 ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 38.19 ou du chapitre 29
ex 29.28 Composés azoïques aromatiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	ex 29.39 Prédnisone	Fabrication à partir de la cortisone (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du n° 29.39
ex 29.28 Composés azoxyques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	ex 29.39 Prédnisolone	Fabrication à partir de l'hydrocortisone (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du n° 29.39
29.29 Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.39 Phénylpropionate de norandrosténone	Fabrication à partir d'éther estradiolique (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du n° 29.39
29.30 Composés à autres fonctions azotées	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.39 Ethinyloestradiol	Fabrication à partir de l'œstrone (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du n° 29.39
29.31 Thiocomposés organiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	29.40 Enzymes	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.40
29.32 Composés organo-arséniés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	29.11 Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 17.01, 17.02 ou 38.19 ou du chapitre 29
29.33 Composés organo-mercuriques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir d'un hydrocarbure relevant du n° 29.01	29.12 Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10 ou 38.19 ou du chapitre 29
29.34 Autres composés organo-minéraux	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de tout élément (à l'exclusion du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène, de l'azote, du soufre, de l'arsenic et du mercure) qui, dans le produit fini, est directement lié au carbone, ou à partir de toute source d'un de ces éléments, ne relevant pas du n° 38.19 ou des chapitres 28 ou 29, ou à partir de toute source d'un de ces éléments, lui-même d'origine zoutienne	ex 29.12 Cocaïne d'une pureté dépassant 94 %	Fabrication à partir de cocaïne d'une pureté égale ou inférieure à 94 % (ex 29.42)
29.35 Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 28.58 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.43 Sucres, chimiquement purs, à l'exclusion du saccharose et du lactose	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, relevant du n° 29.43 ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.43
		ex 29.43 Lactose	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 17.02 ou 29.43
		ex 29.44 Antibiotiques, à l'exclusion du chloramphénicol	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.44 ou Fabrication par l'action d'une culture de micro-organismes (ex 30.02) sur toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.44
		ex 29.44 Chloramphénicol	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, à condition que la séparation d'un mélange d'isomères optiquement actifs soit effectuée dans la Zone ou Fabrication par l'action d'une culture de micro-organismes (ex 30.02) sur toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.44

*) La perte d'eau à partir du sel ammonium d'un acide carboxylique donnant formation à l'amide correspondant n'est pas considérée comme transformation chimique.

*) La diazotation n'est pas considérée comme transformation chimique.

*) La note préliminaire 6 du présent chapitre concernant le poids moléculaire ou le nombre d'atomes de carbone ne s'applique pas dans ce cas.

*) La formation de l'anneau lactone, lactame, sultone ou sultame à partir de l'hydroxy-acide ou de l'aminoacide correspondants n'est pas considérée comme transformation chimique.

*) La séparation d'un mélange d'isomères optiquement actifs n'est pas considérée comme transformation chimique.

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 29.44	Tétracycline	Fabrication à partir de la chlorotétracycline (ex 29.44)
29.45	Autres composés organiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n°s 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29

CHAPITRE 30

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 30.01
ex 30.01	Extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	Fabrication à partir de glandes ou autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés (ex 30.01), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 30.01
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires	Fabrication à partir d'inoculats pour cultures de micro-organismes ou pour produits similaires (ex 30.02) ou à partir de matières ne relevant pas des n°s 30.02 ou 38.16
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 30.03, à condition que toutes les substances actives ⁹⁾ autres que celles qui figurent sur la liste des matières de base, soient d'origine zonienne
ex 30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail	Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 30.03, à condition que toutes les substances actives ⁹⁾ , autres que celles qui figurent sur la liste des matières de base, aient été fabriquées dans la Zone par transformation chimique ¹⁰⁾ ou soient d'origine zonienne
ex 30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, à l'exclusion des sparadraps	Fabrication à partir de fibres ou de fils (ex chapitres 50 à 59) ou à partir de matières ne relevant pas des n°s 30.04 ou 48.01
ex 30.04	Sparadraps imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 30.01 ou 40.06
ex 30.05	Catguts et autres ligatures stériles pour sutures chirurgicales; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; ciments et autres produits d'obturation dentaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 30.05
ex 30.05	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques, ainsi que les réactifs de diagnostic	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 30.05, à condition que toutes les substances actives ⁹⁾ autres que celles qui figurent sur la liste des matières de base, aient été fabriquées dans la Zone par transformation chimique ¹⁰⁾ ou soient d'origine zonienne

CHAPITRE 31

ENGRAIS

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	Fabrication à partir de nitrate de sodium naturel (ex 28.39 ou ex 31.02) ou de matières ne relevant pas des n°s 28.30, 28.39, 29.25, 31.02 ou 38.19
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 28.10, 28.40 ou 31.03
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	Fabrication à partir de chlorure de potassium (ex 31.04) ou de sels de potassium naturels bruts (ex 31.04) ou de matières ne relevant pas du n° 31.04
ex 31.05	Autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg (à l'exclusion des engrais visés à la position suivante)	Fabrication à partir de phosphates d'ammonium (ex 31.05) d'origine zonienne ou à partir de matières ne relevant pas du n° 31.05, à condition que toutes les matières relevant des n°s 31.02 (autres que le nitrate de sodium naturel), 31.03, 38.11, 38.19 ou 39.01 ou des chapitres 28 ou 29 soient d'origine zonienne
ex 31.05	Phosphates d'ammonium contenant au moins 6 milligrammes d'arsenic par kilogramme	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 28.04, 28.10, 28.40 ou 31.05

⁹⁾ Par substance active, on entend toute substance qui entre dans le produit fini et qui, selon les indications du producteur ou de l'exportateur, a des vertus thérapeutiques ou prophylactiques. La preuve documentaire de l'origine concernant ces produits doit comprendre un état des substances qui sont censées être actives.

¹⁰⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires des chapitres respectifs.

CHAPITRE 32

EXTRAITS TANNANTS ET TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; MATIÈRES COLORANTES, COULEURS, PEINTURES, VERNIS ET TEINTURES; MASTICS;

ENCRE

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
32.01	Extraits tannants d'origine végétale	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.01 à 32.03
ex 32.01	Extraits tannants, liquides ou en poudres	Fabrication à partir d'extraits tannants solides (ex 32.01) ou à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.01 à 32.03
ex 32.01	Extraits de québracho ne contenant pas plus de 4% en poids de québracho insoluble	Fabrication à partir d'extraits de québracho contenant plus de 4% en poids de québracho insoluble ou à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.01 à 32.03
32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.02
32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.03
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.04
ex 32.05	Matières colorantes organiques synthétiques, à l'exclusion des colorants à la glace; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique», fixables sur fibres	¹¹⁾ Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de tout composé cyclique contenant du carbone, à condition que pas plus d'une diazotation et copulation ne soit complétée comme transformation chimique
ex 32.05	Couleurs à la glace	¹¹⁾ Fabrication à partir d'un sel de diazonium stabilisé et d'un copulant, tous deux étant d'origine zonienne
32.06	Laques colorantes	Fabrication à partir de matières, ne relevant pas du n° 32.06, à condition que toute matière colorante organique synthétique (ex 32.05) et que toute matière du n° 32.07 soient d'origine zonienne
ex 32.07	Noirs d'origine minérale, outremer; pigments consistant en minerais finement moulus; gris de zinc; extrait de Cassel et produits similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.07
ex 32.07	Terres colorantes et oxydes de fer synthétiques avivés par des matières colorantes organiques synthétiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.06 ou 32.07, à condition que tout oxyde de fer synthétique (ex 28.23) et toute matière colorante organique synthétique (ex 32.05) soient d'origine zonienne
ex 32.07	Lithopone et autres pigments à base de sulfure de zinc; cadmo-pone et autres pigments à base de sels de cadmium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 28.35 ou 32.07
ex 32.07	Blancs de titane, ne contenant pas plus de 20% en poids de bioxyde de titane	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.07
ex 32.07	Blancs de titane contenant plus de 20% en poids de bioxyde de titane	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 28.25 ou 32.07
ex 32.07	Pigments à base de chromates ou à base de ferrocyanures ou de ferricyanures, et mélanges de ces pigments	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.07, à condition que toute matière colorante organique synthétique (ex 32.05) soit d'origine zonienne et que les chromates ou toute matière relevant du chapitre 28, contenus dans le produit fini, aient été fabriqués dans la Zone par transformation chimique ou soient d'origine zonienne
ex 32.07	Pigments à base de composés de cobalt	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.07, à condition que toute matière relevant du chapitre 28 soit d'origine zonienne
ex 32.07	Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.07, à condition que le composant prédominant en poids ait subi dans la Zone le procédé qui aurait dû être appliqué si ce composant était classé au chapitre 28
ex 32.08	Pigments préparés, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables et préparations similaires pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.08
ex 32.09	¹²⁾ Vernis, à l'exclusion des solutions de résines artificielles; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures, à l'exclusion de la pâte d'aluminium	Fabrication à partir de solutions non pigmentées de résines artificielles (ex 32.09) ou de matières ne relevant pas du n° 32.09
ex 32.09	Pâte d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.09 ou 76.05
ex 32.09	Feuilles pour le marquage au fer	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.09
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiment comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 32.09, 32.10, 32.13 73.10 ou 96.02

¹¹⁾ Voir note 11 des notes préliminaires spéciales relatives aux produits du chapitre 29 et du n° 32.05.

¹²⁾ Les produits destinés à être mélangés à ces marchandises et indispensables à leur emploi sont considérés comme ayant la même origine que ces marchandises, lorsqu'ils sont importés dans le même envoi.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
32.11 Siccatifs préparés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.11, à condition que tout savon soluble dans l'huile et que tout composé métallique soluble dans l'huile aient été produits dans la Zone par transformation chimique ¹⁾
32.12 ¹⁾ Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 32.09 ou 32.12
32.13 ¹⁾ Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres	Fabrication à partir de solutions non pigmentées de résines artificielles (ex 32.09) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 32.09 ou 32.13

CHAPITRE 33

HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE ET COSMÉTIQUES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
33.01 Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 33.01
33.02 Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 33.02
33.03 Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 33.03
33.04 Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	Fabrication à partir de toutes matières, à condition que toute substance odoriférante présente dans le produit fini soit d'origine zoniennne
33.05 Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 33.01 ou 33.05

CHAPITRE 34

SAVONS, PRODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES A MODELER ET «CIRE» POUR L'ART DENTAIRE

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
34.01 Savons, y compris les savons médicaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 34.01
34.02 Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 34.01 ou 34.02, à condition que tout produit organique tensio-actif présent dans le produit fini ait été fabriqué dans la Zone par transformation chimique ou soit d'origine zoniennne
34.03 Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélanges à base de ces huiles ou graisses, mais ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de schistes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 34.03
34.04 Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 34.04, à condition que toute matière utilisée et relevant du chapitre 29 ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique ou soit d'origine zoniennne
34.05 Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 34.04 ou 34.05
34.06 Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 34.06
34.07 Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 34.07

CHAPITRE 35

MATIÈRES ALBUMINOÏDES ET COLLES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 35.01 Colles de caséine	Fabrication à partir de la caséine (ex 35.01) ou de matières ne relevant pas du n° 35.01
ex 35.02 Albumines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 35.02
ex 35.02 Albuminates et autres dérivés des albumines	Fabrication à partir d'albumine (ex 35.02) ou de matières ne relevant pas du n° 35.02

¹⁾ Les produits destinés à être mélangés à ces marchandises et indispensables à leur emploi sont considérés comme ayant la même origine que ces marchandises, lorsqu'ils sont importés dans le même envoi.

²⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires du chapitre 29.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
35.03 Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 35.03
35.04 Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 35.04
35.05 Dextrines; amidons et féculés solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de féculé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 35.05
ex 35.06 Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg	Fabrication à partir de la caséine (ex 35.01) ou d'albumines (ex 35.02), ou à partir de matières ne relevant pas des n° 28.45, 32.09, 38.19, 40.06 ou des chapitres 35 ou 39
ex 35.06 Autres produits de cette position	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.45, 35.06 ou 38.19

CHAPITRE 36

POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
36.01 Poudres à tirer	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 36.01 ou 39.03
36.03 Explosifs préparés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.32, 29.18, 31.02 ou 36.02
36.03 Mèches; cordeaux détonants	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 36.03
36.04 Amorges et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 36.04
36.05 Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorges paraffinées, fusées paragrèles et similaires)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 36.05
36.06 Allumettes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 36.06 ou 44.11
36.07 Ferro-cérum et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.05 ou 36.07
ex 36.08 Métaldéhyde en tablettes, bâtonnets, comprimés ou formes similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 36.08, à condition que la métaldéhyde (ex 29.11) soit d'origine zoniennne

CHAPITRE 37

PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
37.01 Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 37
37.02 Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 37
37.03 Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés, ou impressionnés, mais non développés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 37
37.04 Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs	Exposition
37.05 Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives	Développement
37.06 Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	Développement
37.07 Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs	Développement
37.08 Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 37.08

CHAPITRE 38

PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 38.01 Graphite artificiel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.01
ex 38.01 Graphite colloïdal, autre qu'en suspension dans l'huile	Fabrication à partir de graphite artificiel (ex 38.01) ou de matières ne relevant pas du n° 38.01
38.02 Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.02
38.03 Charbons activés (décolorants, dépoliarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.03
38.04 Eaux ammoniacales et crudes ammoniacales provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.04

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 38.05	Tall oil («résine liquide»), brut	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.05	ex 39.01	Polyesters non saturés, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39
ex 38.05	Tall oil («résine liquide»), autre que brut	Fabrication à partir de tall oil brut (ex 38.05) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 38.05		Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 39.01 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que (a) tout polyol soit d'origine zonienne ou (b) si l'on n'utilise qu'un seul acide ou anhydride dicarboxyliques, il soit d'origine zonienne ou (c) si l'on utilise plus d'un acide ou anhydride dicarboxyliques, la totalité de l'un d'entre eux constituant 40% ou plus du poids global des acides et anhydrides dicarboxyliques utilisés soit d'origine zonienne
38.06	Lignosulfites	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.06		
ex 38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.07		
ex 38.07	Dipentène brut	Fabrication à partir d'essence de térébenthine ou d'autres solvants terpéniques autres que le dipentène (ex 38.07), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 38.07	ex 39.01	Autres produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39
ex 38.08	Dérivés de la colophane et des acides résiniques autres que les gommes esters du n° 39.05	Fabrication par transformation chimique ou par émulsion		¹⁴⁾ Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que, si l'on utilise une ou plusieurs des matières figurant dans la liste ci-après, toutes ces matières aient été fabriquées dans la Zone par transformation chimique ou soient d'origine zonienne: urée (ex 29.25 ou ex 31.02) thiourée (ex 29.31) mélamine (ex 29.35) matières des n° 29.04 à 29.07, 29.22, 29.23, 29.34 ou 38.19 ou ¹⁵⁾ Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que, si l'on utilise une ou plusieurs des matières figurant dans la liste ci-après, toutes ces matières aient été fabriquées dans la Zone par transformation chimique ou soient d'origine zonienne: acides gras (ex 15.10) phosgène (ex 28.14) hexamine (ex 29.26) aldéhydes (ex 29.35) matières des n° 29.11, 29.12, 29.14 à 29.16, 29.20, 29.34 ou 38.19
ex 38.08	Essence de résine et huiles de résine	Fabrication à partir de la colophane ou d'acides résiniques (ex 38.08) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 38.08		
ex 38.09	Goudrons de bois; méthylène; huile d'acétone	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.09		
ex 38.09	Huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composés du n° 38.18); crésote de bois	Fabrication à partir de goudron de bois (ex 38.09) ou de matières ne relevant pas du n° 38.09		
ex 38.10	Poix végétales de toutes sortes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.10		
ex 38.10	Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	Fabrication à partir de poix végétales (ex 38.10) ou de matières ne relevant pas du n° 38.10		
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 38.11 ou 38.19, à condition que toute matière du chapitre 28 (à l'exception du n° 28.02) ou du chapitre 29 (à l'exception du n° 29.01) ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique ¹⁴⁾ ou soit d'origine zonienne	ex 39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) du chapitre 39
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.12, à condition que toute matière des n° 34.02, 34.04, 38.18 ou 38.19 ou des chapitres 29 ou 39 ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique ¹⁴⁾ ou soit d'origine zonienne		Fabrication à partir de matières relevant du n° 39.01 sous l'une quelconque des formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières relevant du chapitre 32, ou à partir de matières ne contenant pas de matières du chapitre 39, à condition (a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomération (sans modification du degré de polymérisation), le découpage, le frittage ou le façonnage au moyen d'outils de coupe ou une combinaison de ces deux opérations et (b) que 50% ou plus du poids global des résines artificielles utilisées soient d'origine zonienne
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 38.18, à condition que toute matière du chapitre 29 soit d'origine zonienne		
ex 38.19	Pâtes de carbone	Fabrication à base de matières ne relevant pas des n° 27.16 ou 38.19	ex 39.02	Les produits suivants, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39: résines de coumarone-indène; alcool de polyvinyle; acétales de polyvinyle; polyacrylates, polyméthacrylates et polystyrène chimiquement modifiés (par exemple, le polystyrène sulfoné), autres que les copolymères greffés
ex 38.19	Préparations à base d'enzymes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 29.40 et ne constituant pas une préparation à base d'enzymes (ex 38.19)		Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09)
ex 38.19	Mélanges d'au moins deux abrasifs naturels ou artificiels, sous forme de grains ou de poudres	Broyage, criblage, triage		
ex 38.19	Matières réfractaires en poudres, granulés ou à l'état plastique	Fabrication à partir de bauxite calcinée pour usages réfractaires (ex 38.19) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 38.19	ex 39.02	Copolymères greffés, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39

CHAPITRE 39

MATIÈRES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ETHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, RÉSINES ARTIFICIELLES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 39.01	Polyamides et superpolyamides, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	¹⁴⁾ Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 39.01 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition (a) que tout lactame ait été fabriqué dans la Zone par transformation chimique et (b) que tout sel d'un acide dibasique et d'une diamine ait été fabriqué dans la Zone par transformation chimique
ex 39.01	Polyuréthanes et superpolyuréthanes sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	¹⁴⁾ Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 39.01 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition (a) que tout diisocyanate ait été fabriqué dans la Zone par transformation chimique ou (b) que tout polyester et tout polyéther aient été fabriqués dans la Zone par transformation chimique
ex 39.01	Produits de polycondensation de l'acide téréphtalique avec de l'éthanediole, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	¹⁴⁾ Fabrication à partir du téréphtalate de diméthyle qui a été fabriqué dans la Zone par transformation chimique

¹⁴⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires des chapitres respectifs.¹⁵⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprise dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le durcissement n'est pas considéré comme transformation chimique.¹⁵⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprise dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le durcissement n'est pas considéré comme transformation chimique.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 39.02 Produits de polymérisation fabriqués à partir d'un monomère (homopolymères) sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que 50 % ou plus du poids du monomère utilisé soit d'origine zoniennne ou 1) Fabrication à partir d'un monomère qui a été fabriqué dans la Zone par transformation chimique
ex 39.02 Autres produits de polymérisation et de copolymérisation, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	2) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que la totalité de tout monomère qui constitue 50 % ou plus du poids des polymères et des copolymères secs contenus dans le produit fini ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique. Si aucun monomère ne constitue 50 % ou plus du poids des polymères et des copolymères secs contenus dans le produit fini, les deux ou plusieurs monomères qui constituent ensemble 50 % ou plus du poids des polymères et des copolymères secs contenus dans le produit fini doivent avoir été fabriqués dans la Zone par transformation chimique
ex 39.02 Produits de polymérisation et de copolymérisation, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) du chapitre 39	Fabrication à partir de matières relevant du n° 39.02 sous l'une quelconque des formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39, à condition: (a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomération (sans modification du degré de polymérisation), le découpage, le frittage ou le façonnage au moyen d'outils de coupe, ou une combinaison de ces opérations et (b) que 50 % ou plus du poids global des résines artificielles et des plastifiants utilisés soient d'origine zoniennne ou 2) Fabrication à partir de monomères, à condition: (a) que la totalité de tout monomère qui constitue 50 % ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique. Si aucun monomère ne constitue 50 % ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini, les deux ou plusieurs monomères qui constituent ensemble 50 % ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini doivent avoir été fabriqués dans la Zone ou (b) que 50 % ou plus du poids des monomères utilisés soient d'origine zoniennne
ex 39.03 Produits de cette position (cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose; éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose; fibre vulcanisée), sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 39.03 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09)
ex 39.03 Produits de cette position (cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose; éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose; fibre vulcanisée) sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) du chapitre 39	Fabrication à partir de matières relevant du n° 39.03 sous l'une quelconque des formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39, à condition: (a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomération (sans modification du degré de polymérisation), le découpage, le frittage ou le façonnage au moyen d'outils de coupe, ou une combinaison de ces opérations et (b) que 50 % ou plus du poids global des résines artificielles et des plastifiants utilisés soient d'origine zoniennne
39.04 Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39
39.05 Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09)
39.06 Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, secs seuls et ses esters; inoxyne	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09)
ex 39.06 Héparine, stérilisée, exempte de substances pyrogènes, contenant au moins 100 unités internationales par milligramme	Fabrication à partir de l'héparine (ex 39.06), non stérilisée, contenant des substances pyrogènes et contenant moins de 80 unités internationales par milligramme

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 39.06 Dextrane	Fabrication à partir du dextrane (ex 39.06), à condition que le degré de polymérisation soit réduit d'au moins 10 fois
39.07 Ouvrages en matières des n° 39.01 à 39.06 inclus	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant ni des solutions de résines artificielles (ex 32.09) ni des produits contenant des matières du chapitre 39 ou Fabrication à partir de matières relevant pas des n° 39.01 à 39.03 sous l'une quelconque des formes (à l'exclusion des blocs) mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières relevant des n° 39.04 à 39.06 ou du chapitre 32, ou à partir de produits ne contenant pas de matières du chapitre 39, à condition: (a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomération (sans modification du degré de polymérisation), le frittage ou une combinaison de ces opérations et (b) que 50 % ou plus du poids des résines artificielles utilisées soient d'origine zoniennne

CHAPITRE 40

CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, FACTICE POUR CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
40.03 Caoutchouc régénéré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 40.03
ex 40.04 Poudres de caoutchouc non durci	Fabrication à partir de matières ne constituant pas des poudres de caoutchouc non durci (ex 40.04)
40.05 Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 40.05
ex 40.06 Caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les fils textiles imprégnés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 ou 40.06
40.07 Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.08 Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.09 Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
ex 40.10 Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, ne contenant pas des produits textiles	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.11 Bandages, pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.12 Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.13 Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
40.14 Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
ex 40.15 Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16
ex 40.15 Poudres de caoutchouc durci	Fabrication à partir de matières ne constituant pas des poudres de caoutchouc durci (ex 40.15)
40.16 Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite)	Fabrication à partir de mélanges de base ¹⁴⁾ (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16

CHAPITRE 41

PEAUX ET CUIRS

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
41.01 Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins laudées	Dépouillement des animaux

¹⁴⁾ Aux fins de la présente liste, on entend par «mélange de base» un mélange de caoutchouc naturel ou synthétique (du genre visé aux n° 40.01 ou 40.02) et d'un seul agent d'apport, ainsi que d'un plastifiant éventuellement nécessaire au mélange. Tout mélange comprenant du soufre, de l'oxyde de zinc ou tout autre agent de vulcanisation n'est pas considéré comme «mélange de base».

¹⁵⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprise dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le durcissement n'est pas considéré comme transformation.

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
41.02 Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prêtannés végétalement, en peaux entières ou en demi-peaux (ex 41.02), à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage
41.03 Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prêtannés végétalement, relevant du n° 41.03, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage
41.04 Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prêtannés végétalement, relevant du n° 41.04, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage
41.05 Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prêtannés végétalement, relevant du n° 41.05, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage
41.06 Cuirs et peaux chamoisés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08
41.07 Cuirs et peaux parcheminés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08
41.08 Cuirs et peaux vernis ou métallisés	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prêtannés végétalement, en peaux entières ou en demi-peaux (ex 41.02) ou relevant des n° 41.03 à 41.05, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage
ex 41.09 Sciere, poudre et farine de cuir	Fabrication à partir d'autres produits que la sciure, la poudre et la farine de cuir (ex 41.09)
ex 41.09 Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 41.09
41.10 Cuirs artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défilé ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 41.10

CHAPITRE 42

OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE, DE SELLERIE ET DE VOYAGE; MAROQUINERIE ET GAINNERIE; OUVRAGES EN BOYAUX

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
42.01 Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42
42.02 Articles de voyage, trousses pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à dos) et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42
42.03 Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42
42.04 Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42
42.06 Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42

17) Ces procédés sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

CHAPITRE 43

PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
43.01 Pelleteries brutes	Dépouillement des animaux
43.02 Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; déchets et chutes non cousus	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 43.02 ou 43.03
13.03 Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 43.03 et ne constituant pas des pelleteries assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires (ex 43.02)
43.04 Pelleteries factices, confectionnées ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 43.04

CHAPITRE 44

BOIS, CHARDON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
44.02 Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.02
44.04 Bois simplement équarris	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.04
44.05 Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.05
44.06 Pavés en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.06
44.07 Traverses en bois pour voies ferrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.07
44.08 Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.08
44.09 Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.09
44.10 Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés, ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, foudets, manches d'outils et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.10
44.11 Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chausures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.11
44.12 Laine (paille) de bois; farine de bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.12
44.13 Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.13
44.14 Feuilles de placage en bois, sciées, tranchées ou déroulées, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm, même renforcées sur une face de papier ou de tissu	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.14
44.15 Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.15
44.16 Panneaux creux ou cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 44.15 ou 44.16
44.17 Bois dits «améliorés» en panneaux, planches, blocs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.17
44.18 Bois dits «artificiels» ou «reconstitués», formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.18
44.19 Baguettes et moules en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.19
44.20 Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 44.19 ou 44.20
44.21 Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.21
44.22 Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties autres que celles du n° 44.08	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.22
44.23 Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.23
44.24 Ustensiles de ménage en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.24
44.25 Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.25
ex 44.25 Formes pour chaussures	Fabrication à partir d'ébauches simplement dégrossies par sciage ou tournage et ne présentant pas de parties métalliques (ex 44.25), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 44.25
44.26 Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.26

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
44.27 Ouvrages de laiterie et de petit ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.27
44.28 Autres ouvrages en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.28

CHAPITRE 45

LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
45.02 Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 45.02
45.03 Ouvrages en liège naturel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 45.02 ou 45.03
45.04 Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 45.04

CHAPITRE 46

OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
46.01 Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 46.01
ex 46.01 Tresses et articles similaires en matières à tresser autres que les matières reprises au chapitre 39, blanchies ou teintes, même assemblés en bandes	Fabrication à partir de tresses qui n'ont été ni blanchies ni teintes (ex 46.01) ou de matières ne relevant pas du n° 46.01
46.02 Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillassons pour bouteilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 46.02
46.03 Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n° 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 46.03

CHAPITRE 47

MATIÈRES SERVANT À LA FABRICATION DU PAPIER

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
47.01 Pâtes à papier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 47.01

CHAPITRE 48

PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER ET EN CARTON

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
48.01 Papier et carton fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.02 Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.03 Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal», en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.04 Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.05 Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.06 Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.07 Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiens et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
ex 48.07 Papier goudronné pour toitures (même sablé)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 48.07
48.08 Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.09 Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défilés ou en végétaux divers défilés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.10 Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	Fabrication à partir de matières des n° 48.01, 48.02 ou 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.11 Papier de tenture, lincresta et vitrauphanies	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 par des procédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
48.12 Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.13 Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières du n° 48.16 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.14 Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières du n° 48.16 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.15 Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
ex 48.15 Papier hygiénique	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.16 Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.09 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.17 Cartonages de bureau, de magasin et similaires	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.09 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.18 Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 ou de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.19 Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 par des procédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
48.20 Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
ex 48.21 Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose, à l'exclusion des serviettes hygiéniques	Fabrication à partir de matières des positions 48.01 à 48.07 par des procédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
ex 48.21 Serviettes hygiéniques	Fabrication à partir de fibre ou des fils (ex chapitres 50 à 59) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 48.21 ou des chapitres 50 à 62

CHAPITRE 49

ARTICLES DE LIBRAIRIE ET PRODUITS DES ARTS GRAPHIQUES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
49.01 Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.02 Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.03 Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.04 Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.05 Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.06 Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique; textes manuscrits ou dactylographiés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.07 Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.08 Décalcomanies de tous genres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.09 Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.10 Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
49.11 Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49

CHAPITRE 53

LAINE, POILS ET CRINS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
53.01 Laines en masse	Enlèvement de la toison, lavage, dégraissage ou carbonisation
53.02 Poils fins ou grossiers, en masse	Enlèvement de la toison, lavage, dégraissage ou carbonisation

CHAPITRE 59

OUATES ET FEUTRES, CORDAGES ET ARTICLES DE CORDERIE; TISSUS SPÉCIAUX, TISSUS IMPRÉGNÉS OU ENDUITS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
59.10 Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 59.10

CHAPITRE 64

CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
64.01 Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 64
64.02 Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 64
64.03 Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 64
64.04 Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 64
ex 64.05 Semelles et talons en cuir	Fabrication à partir de matières ne relevant ni des n° 41.02 à 41.08 ou 64.05, ni du chapitre 42
ex 64.05 Autres parties de chaussures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 64.05
64.06 Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 64

CHAPITRE 65

COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
65.01 Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	Fabrication à partir de fibres non feutrées (ex chapitres 50 à 57) ou à partir de matières ne relevant pas des chapitres 50 à 65
ex 65.02 Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières (autres que celles relevant des chapitres 39 et 50 à 62), blanchies ou teintes, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure)	Fabrication à partir de cloches non blanchies et non teintes (ex 65.02) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 65.02
65.04 Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 65.04

CHAPITRE 66

PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
66.01 Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 66.01 et ne constituant pas des couvertures de parapluies ou de parasols (ex 62.05)
66.02 Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 66
66.03 Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 66

CHAPITRE 67

PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX; ÉVENTAILS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
67.01 Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 67.01
67.02 Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 67.02
67.03 Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 67.03

Produit fini

67.04 Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 67.04
67.05 Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 67.05

CHAPITRE 68

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA ET MATIÈRES ANALOGUES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
68.01 Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.01
68.02 Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.02
68.03 Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.03
68.04 Meules et articles similaires à moudre, à déffibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières des dites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.04
68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.05
68.06 Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.06
68.07 Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du chapitre 69	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.07
68.08 Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brals, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.08
68.09 Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.09
68.10 Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.10
68.11 Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en «granito»	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.11
68.12 Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.12
68.13 Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.13
ex 68.13 Vêtements en amiante, prêts à porter	Fabrication à partir de fils d'amiante ou de tissus non découpés (ex 68.13) ou de matières ne relevant pas du n° 68.13
ex 68.13 Joints d'étanchéité en amiante	Fabrication à partir de fils d'amiante (ex 68.13) ou de matières ne relevant pas du n° 68.13
68.14 Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.14
68.15 Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micacite, micafolium, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.15
68.16 Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 68.16

CHAPITRE 69

PRODUITS CÉRAMIQUES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
69.01 Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusaires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.02 Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.03 Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
69.04 Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.05 Tulles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.06 Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.07 Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.08 Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.09 Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.10 Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.11 Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.12 Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.13 Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69
69.14 Autres ouvrages en matières céramiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69

CHAPITRE 70

VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 70.01 Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)	Fabrication à partir de tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre (ex 70.01) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 70.01
70.02 Verre dit «émaillé», en masse, en barres, baguettes ou tubes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 70.02
70.03 Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.04 Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.05 Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.06 Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doux ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.07 Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (doux ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.08 Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.07 ou 70.08
70.09 Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.10 Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.11 Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.12 Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.13 Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.14 Verrierie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.15 Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, centrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.16 Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.17 Verrierie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérum et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.05 à 70.21
70.18 Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
70.19 Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verrerie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verrerie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
70.20 Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.04 à 70.21
70.21 Autres ouvrages en verre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21

CHAPITRE 71

PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 71.01 Perles fines travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Fabrication à partir de perles fines brutes (ex 71.01) ou de matières ne relevant pas du n° 71.01
ex 71.02 Pierres gemmes (précieuses ou fines), taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Fabrication à partir de pierres gemmes brutes (ex 71.02) ou de matières ne relevant pas du n° 71.02
71.03 Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.03
71.04 Egrisés et poudre de pierres gemmes et de pierres synthétiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.04
ex 71.05 Argent et alliages d'argent, bruts	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.05
ex 71.05 Argent et alliages d'argent, y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, mi-ouvrés	Fabrication à partir d'argent brut (ex 71.05) ou de matières ne relevant pas du n° 71.05
71.06 Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.06
ex 71.07 Or et alliages d'or, bruts	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.07
ex 71.07 Or et alliages d'or, y compris l'or platiné, mi-ouvrés	Fabrication à partir d'or brut (ex 71.07) ou de matières ne relevant pas du n° 71.07
71.08 Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.08
ex 71.09 Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.09
ex 71.09 Platine et métaux de la mine du platine, mi-ouvrés	Fabrication à partir de platine ou de métaux de la mine du platine, bruts (ex 71.09), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 71.09
71.10 Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.10
71.12 Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
71.13 Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
71.14 Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
71.15 Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
71.16 Bijouterie de fantaisie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.16

CHAPITRE 72

MONNAIES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
72.01 Monnaies	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 72.01

CHAPITRE 73

FER, FONTE ET ACIER

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
73.01 Fontes (y compris la fonte Spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.01
73.02 Ferro-alliages	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.02
73.01 Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.04
73.05 Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponges)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.05
73.06 Fer et acier en massiaux, lingots ou masses	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.06
73.07 Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.07

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
73.08 Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer et en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.32 Boulons et écrous (filés ou non), tire-fonds, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.32, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
73.09 Grandes plats en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.33 Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.33, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
73.10 Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.34 Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, onduleurs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.34, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
73.11 Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.35 Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.35, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
73.12 Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.36 Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.36
73.13 Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.37 Appareils de chauffage central non électriques (chaudières, autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01, calorifères à air chaud et radiateurs) et leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.37
73.14 Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.08 à 73.14	73.38 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.38 ou 73.40
ex 73.15 Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées au n° 73.06	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.15	73.39 Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.39, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
ex 73.15 Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n° 73.07 à 73.13	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas du n° 73.15	73.40 Autres ouvrages en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.38 ou 73.40
ex 73.15 Fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées aux n° 73.06 ou 73.07, ou à partir de matières ne relevant pas du n° 73.15	CHAPITRE 74	
73.16 Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.16	CUIVRE	
73.17 Tubes et tuyaux en fonte	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.17	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
73.18 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.11 ou 73.13 à 73.18	ex 74.01 Malles de cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.01
73.19 Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.18 à 73.19	ex 74.01 Cuivre brut, même allié	Fabrication à partir de matières ou de déchets et débris de cuivre (ex 74.01) ou de matières ne relevant pas du n° 74.01
73.20 Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.17 à 73.20	ex 74.01 Cuivre brut, non allié	Fabrication à partir de cuivre brut allié (ex 74.01) ou de matières ne relevant pas du n° 74.01
73.21 Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.) en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	ex 74.01 Cuivre brut, allié	Alliage
73.22 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	74.02 Cupro-alliages	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.02
73.23 Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	74.03 Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.03
73.24 Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	74.04 Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03 ou 74.04
73.25 Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14, 73.25, 73.26 et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.05 Feuilles et bandes minces, en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03 à 74.05
73.26 Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.12, 73.14, 73.25 ou 73.26 et ne constituant pas des feuillards ou des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.06 Poudres et paillettes de cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.06
73.27 Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14, 73.25, 73.26 ou 73.27 et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.07 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03, 74.04 ou 74.07
73.28 Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.28	74.08 Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03, 74.04 ou 74.08
73.29 Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.29, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.09 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.09
73.30 Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.30	74.10 Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.10 et ne constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)
73.31 Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et bisautées, pitons, crochets et punaises, en fer ou en acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.31, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.11 Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.10 ou 74.11 et ne constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)
		74.12 Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.12
		74.13 Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.13
		74.14 Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.14 et ne constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
74.15 Boulons et écrous (filés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.15
74.16 Ressorts en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.16
74.17 Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.17
74.18 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.18 ou 74.19
74.19 Autres ouvrages en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.18 ou 74.19

CHAPITRE 75

NICKEL

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 75.01 Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 75.01
ex 75.01 Nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05), même allié	Fabrication à partir de mattes de nickel, de speiss, d'autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel (ex 75.01), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 75.01
ex 75.01 Nickel brut, allié	Alliage
75.02 Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 75.02 ou à partir de barres en alliages nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), à condition que ces barres subissent au moins l'opération du laminage
75.03 Tôles, plaques, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel	Fabrication à partir de barres en alliages nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), ou à partir de matières ne relevant pas des n° 75.02 ou 75.03
75.04 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel	Fabrication à partir de barres en alliages nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), ou à partir de matières ne relevant pas des n° 75.02 à 75.04
75.05 Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 75.02 à 75.05
75.06 Autres ouvrages en nickel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 75.06

CHAPITRE 76

ALUMINIUM

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
76.01 Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 76.01
76.02 Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 76.02
76.03 Tôles, plaques, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.02 ou 76.03
76.04 Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris)	Fabrication à partir de tôles, plaques, feuilles ou bandes en aluminium d'une épaisseur minimum de 0,45 mm (ex 76.03) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 76.03 ou 76.04
76.05 Poudres et paillettes d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 32.09, 76.04 ou 76.05
76.06 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.02, 76.03 ou 76.06
76.07 Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.02, 76.03, 76.06 ou 76.07
76.08 Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, puits et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et de fenêtres, balustrades, etc.) en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11
76.09 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11
76.10 Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11
76.11 Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
76.12 Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 76.12 et ne constituant pas des fils d'aluminium (ex 76.02)
76.13 Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.12 ou 76.13 et ne constituant pas des fils d'aluminium (ex 76.02)
76.14 Treillis d'une seule pièce en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 76.14
76.15 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.15 ou 76.16
76.16 Autres ouvrages en aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.15 ou 76.16

CHAPITRE 77

MAGNÉSIUM, BÉRYLLIUM (GLUCINIUM)

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 77.01 Magnésium brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de magnésium (ex 77.01) ou de matières ne relevant pas du n° 77.01
ex 77.01 Magnésium brut, allié	Alliage
77.02 Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 77.02
77.03 Ouvrages en magnésium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 77.03
ex 77.04 Béryllium brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de béryllium (ex 77.04) ou de matières ne relevant pas du n° 77.04
ex 77.04 Béryllium brut, fondu ou fritté; béryllium ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 77.04, ou à partir de matières de ce numéro, à condition que celles-ci subissent au moins l'opération de la fusion ou du frittage

CHAPITRE 78

PLOMB

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 78.01 Plomb brut (même argenteux), même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de plomb (ex 78.01) ou de matières ne relevant pas du n° 78.01
ex 78.01 Plomb brut, non allié	Fabrication à partir de plomb brut allié (ex 78.01) ou de matières ne relevant pas du n° 78.01
ex 78.01 Plomb brut, allié	Alliage
78.02 Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 78.02
78.03 Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m ² de plus de 1 kg 700	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 78.02 ou 78.03
78.04 Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 78.02 à 78.04
78.05 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 78.02, 78.03 ou 78.05
78.06 Ouvrages en plomb	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 78.06

CHAPITRE 79

ZINC

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 79.01 Zinc brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de zinc (ex 79.01) ou de matières ne relevant pas du n° 79.01
ex 79.01 Zinc brut, non allié	Fabrication à partir de zinc brut allié (ex 79.01) ou de matières ne relevant pas du n° 79.01
ex 79.01 Zinc brut, allié	Alliage
79.02 Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 79.02
79.03 Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur en zinc; poudres et paillettes de zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 79.02 ou 79.03
79.04 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 79.02 à 79.04
79.05 Gouttières, fallages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 79.05
79.06 Autres ouvrages en zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 79.06

CHAPITRE 80

ÉTAIN

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 80.01 Etain brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris d'étain (ex 80.01) ou de matières ne relevant pas du n° 80.01
ex 80.01 Etain brut, non allié	Fabrication à partir d'étain brut allié (ex 80.01) ou de matières ne relevant pas du n° 80.01

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 80.01	Étain brut, allié	Alliage
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 80.02
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m ² de plus de 1 kg	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 80.02 ou 80.03
ex 80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg et moins (support non compris)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 80.02 à 80.04
ex 80.04	Poudres et paillettes d'étain	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 80.04
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 80.02, 80.03 ou 80.05
80.06	Ouvrages en étain	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 80.06

CHAPITRE 81

AUTRES MÉTAUX COMMUNS

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
ex 81.01	Tungstène (wolfram), brut ou sous forme de demi-produits, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de tungstène (ex 81.01) ou de matières ne relevant pas du n° 81.01
ex 81.01	Ouvrages en tungstène (wolfram)	Fabrication à partir de tungstène brut ou de déchets et débris de tungstène (ex 81.01), ou de matières ne relevant pas du n° 81.01
ex 81.02	Molybdène brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de molybdène (ex 81.02) ou de matières ne relevant pas du n° 81.02
ex 81.02	Molybdène ouvré	Fabrication à partir de molybdène brut ou de déchets et débris de molybdène (ex 81.02), ou de matières ne relevant pas du n° 81.02
ex 81.03	Tantale brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de tantale (ex 81.03), ou de matières ne relevant pas du n° 81.03
ex 81.03	Tantale brut, fondu ou fritté; tantale ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 81.03, ou à partir de matières de ce numéro, à condition que celles-ci subissent au moins l'opération de la fusion ou du frittage
ex 81.04	Autres métaux communs bruts, même alliés	Fabrication à partir de déchets et débris (ex 81.04), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 81.04
ex 81.04	Hafnium (celtium), niobium, titane et zirconium, bruts, fondus ou frittés; hafnium, niobium, titane et zirconium, ouvrés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 81.04, ou à partir de matières de ce numéro, à condition que celles-ci subissent au moins l'opération de la fusion ou du frittage
ex 81.04	Autres métaux communs, ouvrés, à l'exclusion des barres, profilés, fils, tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, tubes et tuyaux, accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en hafnium (celtium), niobium, titane et zirconium	Fabrication à partir de métaux communs bruts (ex 81.04), ou de déchets et débris (ex 81.04), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 81.04

CHAPITRE 82

OUTILLAGE; ARTICLES DE COUPELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteliers et racleurs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.01
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.02
82.03	Tenaillles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.03
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitrier montés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.04
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboullir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étrépage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.05
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.06
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non munis, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.07

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
82.08	Moullins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.08
82.09	Couteaux (autres que ceux du n° 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 82.09 ou 82.10
82.10	Lames des couteaux du n° 82.09	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.10
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.11
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.12
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, conperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.13
82.11	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.14
82.15	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.13 et 82.14	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.15

CHAPITRE 83

OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS

	<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clés (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.01
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.02
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.03
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 84.03	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.04
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.05
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.06
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.07
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.08
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, bucles, bucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.09
83.10	Perles et paillettes découpées, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.10
83.11	Gloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.11
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; nitrolierie métallique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.12
83.13	Bouchons métalliques, bandes filettées, plaques de bandes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.13
83.14	Plaques-indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.14
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fundants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.15

CHAPITRE 84

CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES

Les procédés conférant l'origine zonale aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
84.01 Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.01 ou 84.02
84.02 Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.02
84.03 Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.03
84.04 Locomotives (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.01, 81.02, 84.04 ou 84.05
84.05 Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.02 ou 84.05
84.06 Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.06 et ne constituant pas des engrenages, des roues de friction, des réducteurs, multiplicateurs ou variateurs de vitesse, ni des embrayages (ex 84.63, 85.02 ou 87.06)
84.07 Roues hydrauliques, turbines et autres machines hydrauliques, y compris leurs régulateurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.07
84.08 Autres moteurs et machines motrices	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.08
84.09 Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.04, 84.05, 84.06, 84.08 ou 84.09
84.10 Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.10
84.11 Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.11
84.12 Groupes pour le conditionnement de l'air, comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.12
84.13 Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, présentés isolément	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.13
84.14 Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.14
84.15 Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.15
84.16 Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à lamier le verre; cylindres pour ces machines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.16
84.17 Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.17
84.18 Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.18
84.19 Machines et appareils servant à nettoyer et à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients; à emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.19
84.20 Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.20

Produit fini

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

84.21 Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.10, 84.11 ou 84.21
84.22 Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts-roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.22
84.23 Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, hull-dozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.23
84.24 Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.24
84.25 Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.25
84.26 Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.26
84.27 Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.27
84.28 Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.28
84.29 Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.29
84.30 Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.30
84.31 Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.31
84.32 Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à condre les feuillets	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.32
84.33 Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.33
84.34 Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.34
84.35 Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.35
84.36 Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; machines à bobiner (y compris les calettiers), mouliner et dévider	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.36 ou 84.38
84.37 Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissiers, encolleuses, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.37 ou 84.38
84.38 Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cartes, pelgnes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.38
84.39 Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.39

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
84.40 Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.40
84.41 Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.41
84.42 Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.42
84.43 Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.43
84.44 Laminaires, trains de laminaires et cylindres de laminaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.44
84.45 Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n° 84.49 et 84.50	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.45 ou 84.48
84.46 Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amianté-eiment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.46 ou 84.48
84.47 Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.47 ou 84.48
84.48 Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils pour outillage à main des n° 82.04, 84.49 et 85.05	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.48
84.49 Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.06, 84.08 ou 84.49
84.50 Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.50
84.51 Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.51 ou 84.55
84.52 Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.52 ou 84.55
84.53 Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicitrices, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.53 ou 84.55
84.54 Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agraver, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.54 ou 84.55
84.55 Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n° 84.51 à 84.54 inclus	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.55
84.56 Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.56
84.57 Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.57
84.58 Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.58
84.59 Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.59

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
84.60 Châssis de fonderie, moules et équilibres des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.60
84.61 Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.61
84.62 Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.62
84.63 Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.63
ex 84.61 Joints métalloplastiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.64
84.65 Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommés ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.65

CHAPITRE 85

MACHINES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET OBJETS SERVANT A DES USAGES ÉLECTROTECHNIQUES

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
85.01 Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.01
85.02 Electro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.02
85.03 Piles électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.03
85.04 Accumulateurs électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.04
85.05 Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.05
85.06 Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.06
85.07 Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.07
85.08 Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.08
85.09 Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.09
85.10 Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.10
85.11 Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.11
85.12 Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour les chauffages des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.12
85.13 Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.13
85.14 Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.14

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
85.15 Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radio-détection, de radiosondage et de radiotélécommande	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.15
85.16 Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.16
85.17 Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n° 85.09 et 85.16	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.17
85.18 Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.18
85.19 Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.19
85.20 Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.20
85.21 Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc., à cristal (transistors, par exemple); cristaux piézo-électriques montés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.21
85.22 Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.22
85.23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.23
85.24 Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.24
ex 85.24 Electrodes en graphite	Fabrication à partir d'électrodes en charbon (ex 85.24) ou de matières ne relevant pas du n° 85.24
85.25 Isolateurs en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.25 ou 85.26
85.26 Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (doublées à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.26
85.27 Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.27
85.28 Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.28

CHAPITRE 86

VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES; APPAREILS DE SIGNALISATION NON ÉLECTRIQUES POUR VOIES DE COMMUNICATION

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
86.01 Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.01, 84.02, 84.04, 84.05, 86.01 ou 86.09
86.02 Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.02 ou 86.09
86.03 Autres locomotives et locotracteurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.06, 84.08, 86.03 ou 86.09

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
86.04 Automotrices (même pour tramways) et draines à moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.06, 84.08, 86.01 ou 86.09
86.05 Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.05 ou 86.09
86.06 Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draines sans moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.06 ou 86.09 et ne constituant pas des grues (ex 84.22)
86.07 Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.07 ou 86.09
86.08 Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 86.08
86.09 Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 86.09
86.10 Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 86.10

CHAPITRE 87

VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
87.01 Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.04 Châssis des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.05 Carrosserie des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.06 Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus	Fabrication à partir de matières ne relevant ni du chapitre 87 ni du n° 40.11
87.07 Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.08 Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.09 Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.10 Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.11 Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.12 Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n° 87.09 à 87.11 inclus	Fabrication à partir de matières ne relevant ni du chapitre 87 ni du n° 40.11
87.13 Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
87.14 Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87

CHAPITRE 88

NAVIGATION AÉRIENNE

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
88.01 Aérostats	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 88.01 ou 88.03
88.02 Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotocahutes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 88.02 ou 88.03
88.03 Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 40.11 ou 88.03
88.04 Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 88.04
88.05 Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 88.05

CHAPITRE 89

NAVIGATION MARITIME ET FLUVIALE

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
89.01 Bateaux non repris ci-après	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.01
89.02 Remorqueurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.02
89.03 Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.03 et ne constituant pas des grues (ex 84.22)
89.05 Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarage, bouées, balises et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.05

CHAPITRE 90

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
90.01 Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.01
90.02 Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01 ou 90.02
90.03 Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.03
90.04 Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.03 ou 90.04
90.05 Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.05
90.06 Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.06
90.07 Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.07
90.08 Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.08
90.09 Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.09
90.10 Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.10
90.11 Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.11
90.12 Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la micro-projection	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.12
90.13 Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.13
90.14 Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.14
90.15 Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.15
90.16 Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.16
90.17 Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.17

Produit fini

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

90.18 Appareils de mécano-thérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.18
90.19 Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.19
90.20 Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.20
90.21 Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.21
90.22 Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.22
90.23 Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.23
90.24 Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.24
90.25 Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.25
90.26 Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.26 ou 90.29
90.27 Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.27 ou 90.29
90.28 Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.28 ou 90.29
90.29 Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n° 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.29

CHAPITRE 91

HORLOGERIE

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
91.01 Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.01 ou 91.07
91.02 Pendulettes et réveils à mouvement de montre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.02 ou 91.07
91.03 Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.03, 91.07 ou 91.08
91.04 Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.04 ou 91.08
91.05 Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.05
91.06 Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.06

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
91.07 Mouvements de montres terminés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.07
91.08 Autres mouvements d'horlogerie terminés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.08
91.09 Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties, ébauchées ou finies	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.09
91.10 Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.10
91.11 Autres fournitures d'horlogerie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.11

CHAPITRE 92

INSTRUMENTS DE MUSIQUE, APPAREILS POUR L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION DU SON; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS ET APPAREILS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
92.01 Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes à clavier; harpes (autres que les harpes-éoliennes)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.01 ou 92.10
92.02 Autres instruments de musique à cordes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.02 ou 92.10
92.03 Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.03 ou 92.10
92.04 Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.04 ou 92.10
92.05 Autres instruments de musique à vent	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.05 ou 92.10
92.06 Instruments de musique à percussion (tambours, caïsses, xylophones, métallobones, cymbales, castagnettes, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.06 ou 92.10
92.07 Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.07 ou 92.10
92.08 Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestriions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.08 ou 92.10
92.09 Cordes harmoniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.09
92.10 Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.10
92.11 Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.11
ex 92.12 Disques de phonographes	Pressage
ex 92.12 Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., enregistrés	Fabrication à partir de supports de son préparés pour l'enregistrement (ex 92.12) ou de matières ne relevant pas du n° 92.12
ex 92.12 Matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.12
ex 92.12 Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.12, par des procédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé ou une combinaison de ces opérations
92.13 Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.13

CHAPITRE 93

ARMES ET MUNITIONS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
93.01 Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 93.01
93.02 Revolvers et pistolets	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 93.02 ou 93.06
93.03 Armes de guerre (autres que celles reprises aux n° 93.01 et 93.02)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 93.03 ou 93.06
93.04 Armes à feu (autres que celles reprises aux n° 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrèles, canons lance-amarres, etc.	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 93.04 ou 93.06
93.05 Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 93.05 ou 93.06
93.06 Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 93.06
93.07 Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrolines, plombs de chasse et bourres pour cartouches	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 93.07

CHAPITRE 94

MEUBLES, MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL, ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
94.01 Sièges, même transformables en lit (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
94.02 Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; partie de ces objets	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
94.03 Autres meubles et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
94.04 Sommier: articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94

CHAPITRE 95

MATIÈRES À TAILLER ET À MOULER A L'ÉTAT TRAVAILLÉ (Y COMPRIS LES OUVRAGES)

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
95.01 Ecaïlle travaillée (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.01
95.02 Nacre travaillée (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.02
95.03 Ivoire travaillée (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.03
95.04 Os travaillé (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.04
95.05 Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.05
95.06 Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.06
95.07 Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.07
95.08 Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs: gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 95.08

CHAPITRE 96

OUVRAGES DE BROSSERIE ET PINCEAUX, BALAIS, PLUMEAUX, HOUPPES ET ARTICLES DE TAMISERIE

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
96.01 Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
96.02 Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raquettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
96.03 Têtes préparées pour articles de broserie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
96.04 Plumeaux et plumasseaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
96.05 Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
96.06 Tamis et cribles, à main, en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96

CHAPITRE 97

JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS ET POUR SPORTS

<i>Produit fini</i>	<i>Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone</i>
97.01 Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 97.01
97.02 Poupées de tous genres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 97.02
97.03 Autres jouets: modèles réduits pour le divertissement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 97.03

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos)
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04
97.07	Hameçons et épisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à aloettes et articles de chasse similaires
ex 97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, à l'exclusion des cirques, ménageries et théâtres ambulants

CHAPITRE 98

OUVRAGES DIVERS

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons)
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.)
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires protégés-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n° 98.04 et 98.05
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non
98.07	Caehets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main
98.08	Rubans encres, imprégnés d'encre ou d'un colorant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calculer et similaires; tampons encres, imprégnés ou non, avec ou sans boîte

France et Algérie

Libération des importations

Le «Journal officiel de la République française» du 24 janvier 1960 a publié le rectificatif reproduit ci-après à la liste de produits non libérés à l'importation en France et en Algérie, en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique¹⁾.

- Au lieu de:
 ex 39-02
 - ex B. Carburés polyvinyliques et leur copolymères;
 - Autres que le polystyrène ne comportant pas addition d'autres matières, sous forme de poudre ou de granulés.
 Lire:
 ex 39-02
 - ex B. Carburés polyvinyliques et leurs copolymères;
 - A l'exclusion des produits de polymérisation du styrène, colorés ou non, sans addition d'autres matières, présentés sous forme de poudre ou de granulés.

¹⁾ Voir FOSC. N° 9, du 13 janvier 1960. 26. 2. 2. 60.

Saudisch Arabien

Zahlungs- und Einfuhrvorschriften

Die Regierung von Saudisch Arabien hat zu Beginn dieses Jahres durch königlichen Erlass eine Abwertung des Rials um 20 % verfügt. Der neue Kurs wurde auf 4,5 Rial für ein Dollar festgesetzt. Gleichzeitig wurde die Aufhebung der noch bestehenden Einfuhrbeschränkungen (vgl. SHAB. Nr. 174 vom 29. Juli 1958) angeordnet.

Die vom «Comptroller General of Imports» erteilten Importlizenzen, für welche vor Erlass des königlichen Dekrets unwiderruflich Akkreditive durch die Banken eröffnet wurden, werden von der «Saudi Arabian Monetary Agency» noch zum alten Kurs honoriert. Bewilligungen, für die keine unwiderruflichen Akkreditive vor Veröffentlichung dieses Dekrets ausgestellt wurden, werden annulliert. 26. 2. 2. 60.

Arabie Séoudite

Prescriptions relatives aux paiements et aux importations

Par décret royal, le gouvernement de l'Arabie Séoudite a ordonné au début de cette année une dévaluation de 20 pour cent du rial, le nouveau cours étant fixé à 4,5 rials pour un dollar. En même temps la suppression des restrictions aux importations encore en vigueur était ordonnée (cf. FOSC. N° 174 du 29 juillet 1958).

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches
ex 98.11	Ebauchons de bois ou de racine, pour pipes
ex 98.11	Pipes, têtes de pipes (à l'exclusion des ébauchons de bois ou de racine); fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires
98.13	Buses pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires
98.14	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
98.16	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages

CHAPITRE 99

OBJETS D'ART, DE COLLECTION ET D'ANTIQUITÉ

Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières

26. 2. 2. 60.

NB. La publication des appendices II, III et IV dans la FOSC. aura lieu ultérieurement.

Les licences d'importation délivrées par le «Comptroller General of Imports» pour lesquelles des accreditifs irrévocables ont été ouverts par les banques avant la promulgation du décret royal seront encore honorées à l'ancien cours. Les licences pour lesquelles des accreditifs irrévocables n'ont pas été ouverts avant la publication du décret sont annulées. 26. 2. 2. 60.

Schweizerische Nationalbank - Banque nationale suisse

Ausweis - Situation 30. I. 60.

Aktiven - Actif	Veränderungen Chanoemenis	
	Fr.	Fr.
Goldbestand - Encaisse or	7 903 956 671.55	—
Devisen - Devises	481 024 651.58	— 6 685 579.24
Inlandportfeuille - Portefeuille effets sur la Suisse:		
Wechsel - Effets de change	52 060 772.50	—
Schatzanweisungen des Bundes - Rescriptions de la Confédération suisse	—	— 1 174 194.75
Lombardvorschüsse - Avances sur nantissement	6 612 802.12	+ 366 820.03
Wertschriften - Titres:		
deckungsfähige - pouvant servir de couverture	887 200.—	—
andere - autres	43 272 651.—	—
Korrespondenten - Correspondants:		
im Inland - en Suisse	8 855 991.24	—
im Ausland - à l'étranger	10 720 041.79	+ 2 848 942.72
Sonstige Aktiven - Autres postes de l'actif	29 242 825.77	+ 5 622 489.35
Zusammen - Total	8 536 633 607.55	

Passiven - Passif	Veränderungen Chanoemenis	
	Fr.	Fr.
Eigene Gelder - Fonds propres	51 000 000.—	—
Notenumlauf - Billets en circulation	5 899 424 085.—	+ 88 080 955.—
Tägl. fällige Verbindlichkeiten - Engagements à vue:		
Girorechnungen von Banken, Handel und Industrie - Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	2 304 431 524.61	—
übrige täglich fällige Verbindlichkeiten - autres engagements à vue	97 031 485.51	— 87 245 459.65
Sonstige Passiven - Autres postes du passif	181 743 512.13	+ 142 982.76
Zusammen - Total	8 536 633 607.55	

Offizieller Diskontsatz seit 26. 2. 59. - Taux officiel d'escompte depuis le 26. 2. 59: 2 %
 Offizieller Lombardzinsfuß seit 26. 2. 59 - Taux officiel pour avance depuis le 26. 2. 59: 3 %

Spezialdiskontsätze für Pflichtlagerwechsel ab 1. Juni 1959

Taux spéciaux d'escompte pour effets de stocks obligatoires depuis le 1^{er} juin 1959
 a) für Pflichtlager in Lebens- und Futtermitteln 1 1/2 %
 b) für übrige Pflichtlager 2 %
 et Jourages 26. 2. 2. 60.

Rédaction: Division du commerce du Départ. fédéral de l'économie publique, Berne.

4. Schweiz.



Importmesse / 20.-29. Mai 1960 Zürich

Diese Schau ist als Fachveranstaltung für Produktion und Investmentgüter sowie technische Bedarfsartikel offen

zum Beispiel

Maschinen, Baumaschinen, Werkzeuge, Werkzeugmaschinen, Holzbearbeitungsmaschinen, Schleifmittel und Schleifapparate, Hüttenprodukte, Metalle, Pressen und Pumpen, Geräte und Apparate für die Mess- und Regeltechnik, Gummi, Asbeste, Kunststoffe und Textilien für Industrie und Gewerbe, Büroeinrichtungen usw. Zugelassen werden nur Schweizer Importeure, die sich an Wiederverkäufer wenden oder Grosshandel, Industrie und Gewerbe bedienen.

Anmeldung sofort!

Unterlagen oder weitere Auskünfte durch:

**Genossenschaft
Zürcher Spezialausstellungen**



Nordstrasse 20, ZÜRICH 6, Telefon (051) 26 46 08/09

Im Kanton Aargau sind in der Nähe eines Bahnhofes und einer Autostrasse

Fabrikbauten

zu veräussern, mit einer Fabrikationsfläche von 500 m² und 2100 m³ Raum. Günstige Arbeits- und Steuer- verhältnisse. Günstiger Preis, nach Vereinbarung.

Offerten unter Chiffre A 6271 Z an Publicitas Zürich 1.

Durch die Schweizerische Verrechnungsstelle, Zürich, Börsenstrasse 26, wird hiermit gestützt auf Art. 11 des Bundesratsbeschlusses über die deutschen Vermögenswerte in der Schweiz vom 6. März 1953 eine

deutsche Beteiligung

bestehend in 120 Aktien zu Fr. 1000 nom., der

Retag Handels- und Industrie AG, Zürich, (Erwerb und dauernde Verwaltung von Beteiligungen an Handels- und Industrie- unternehmungen aller Art im In- und Auslande usw.) zum Kaufe ausgeschrieben. Die Kaufbedingungen und Offertunterlagen, stehen in den Büros der unterzeichneten Amtsstelle zur Einsichtnahme zur Verfügung. Verbindliche Kaufsofferten müssen bis zum 15. Februar 1960 eingereicht werden.

Schweizerische Verrechnungsstelle.

Aktiendruck

seit Jahren unsere Spezialität. Aschmann & Schaller AG. Buchdruckerei sur Prochen Zürich 25 Tel. (051) 32 71 84

Patentverkauf oder Lizenzabgabe

Die Inhaber der nachstehenden schweizerischen Patente wünschen dieselben zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen:

- N° 314535 betr. Procédé de transmission à distance d'images et installation pour mettre en oeuvre ce procédé.
- N° 321824 betr. Apparechio per la produzione continua di filati da soluzione cuprammoniacale di cellulosa secondo filatura ad imbuto.
- N° 300911 betr. Dispositif de fixation d'un enroulement de fil sur une broche de machine à traiter le fil.
- Nr. 317685 betr. Zahnbohrer.
- Nr. 320432 betr. Vorrichtung zum elektroerosiven Bearbeiten von elektrischieitenden Werkstücken.
- Nr. 259552 betr. Hydraulische Umkehrkupplung.
- Nr. 305222 betr. Gasturbinenanlage.
- Nr. 260707 betr. Gasturbinenanlage.
- Nr. 320493 betr. Turbinenleitschaufelung.

Anfragen befördern:

Kirchhofer, Ryffel & Co.

Patentanwaltsbureau
Zürich 1
Bahnhofstrasse 56

Welschland-Werbung

Beratung, Uebersetzungen durch dipl. Reklamefachmann.
R. Camplike, Hünenbergstr. 4, Luzern
Telephon (041) 6 12 50

Magenbrennen

Blähungen, Aufstossen, Erbrechen und andere Magenübel sind Zeichen eines gestörten Magensäurehaushalts. Die bewährten ULLUS Kapseln wirken sofort schmerzbefreiend, säurebindend und helfen nachhaltig. In Apoth. u. Drog. zu Fr. 2.90 u. 8.50. **Medinca Zug**

Century Shares Trust

Open-end Investment Trust américain de valeurs d'assurances et de banques des Etats-Unis

Century Shares Trust a déclaré une distribution spéciale de \$ 0.26 provenant de plus-values réalisées sur ventes de titres. Cette répartition est payable aux parts souscrites jusqu'au 4 janvier 1960 inclus.

Les certificats enregistrés au nom de

MM. Meisch & Cie, Banquiers, à Genève.

représentants du Trust en Suisse, peuvent être présentés à leurs caisses pour l'estampillage des titres et le paiement du dividende, qui s'effectuera le 2 février 1960 sur la base suivante:

Paiement net (frais d'encaissement déduits) \$ 0.2535
Au cours de 4.32 = Fr. 1.10 env.

Au 31 décembre 1959, les actifs du Trust s'élevaient à \$ 59 653 624 représentant 6 572 726 parts en circulation.

Le rapport annuel sur l'exercice au 31 décembre 1959 sera disponible au mois de février 1960 auprès des banques et au domicile ci-dessus.

Genève, le 2 février 1960.

LOYAL AG., Liestal

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung unserer Aktionäre

am Donnerstag, den 11. Februar 1960, 17.00 Uhr, in Liestal, «Hotel Engel».

Traktanden:

1. Berichterstattung der Verwaltung über das Geschäftsjahr 1959.
2. Jahresrechnung und Revisorenbericht. Decharge-Erteilung.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
4. Wahl der Kontrollstelle.
5. Diverses.

Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Revisorenbericht liegen am Sitz der Gesellschaft auf, wo die Aktionäre bis spätestens 10. Februar 1960 gegen Ausweis über den Aktienbesitz und Nummernverzeichnis die Zutrittskarten zur Generalversammlung beziehen können.

Liestal, 29. Januar 1960.

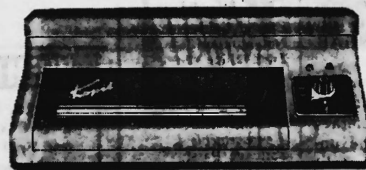
Der Verwaltungsrat.

Photokopiert und lichtpaust wirtschaftlich selbst für kleinste Betriebe



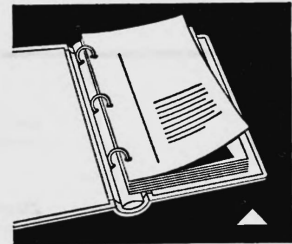
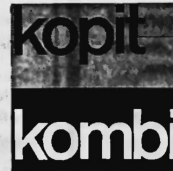
H. Kohler

Schweizer Fabrikat



«Kopit-Kombi» zum Photokopieren ist in drei verschiedenen Grössen (A 4, Folio, A 3) erhältlich eb Fr. 560.-. Als kombiniertes Gerät für Photokopieren und Lichtpeusen in A 3.

Das für Sie geeignetste Kopiersystem: es reproduziert im Handumdrehen alles, ob ein- oder beidseitig bedruckt oder beschrieben, ist kinderleicht zu bedienen: sämtliche Funktionen in einem Apparat, verschiedene Grössen erhältlich. Kopit AG, Bern, Lichtpeusen- und Photokopierapparate, Engelheldenstrasse 22, Telephon (031) 2 60 06.



Solider Einband zuverlässige Ringmechanik

sind Vorteile der SIMPLEX-Ringbücher. Grosse Auswahl in verschiedenen linierten Einlageblättern. In Ihrer Papeterie zeigt man Ihnen gerne die vielen SIMPLEX-Ausführungen.



SIMPLEX AG BERN / POST ZOLLIKOFEN

Automatische Buchungsmaschine National rebuilt

4, 6 und 10 Zählwerke, neueste Modelle, mit langer Garantie. Erstklassiger Unterhaltsservice. Sehr vorteilhafte Preise. Referenzen.

Knobel & Thurnherr
Papiermühlstrasse 11a, Bern
Tel. (031) 8 89 84

Fr. 200 000

In Teilbeträgen von Fr. 50 000.- gesucht, um gemeinsam ein kurzfristig realisierbares, höchst lukratives Geschäft zu tätigen. Es soll sich nur melden, wer über eigene Mittel verfügt, eine Sache selber beurteilen und sich rasch entschliessen kann.

Anfragen unter Chiffre P 20619 U an Publicitas AG, Dufourstrasse 17, Biel.



Beweglich, wandelbar und ausbaufähig sind die DOMINO-Büromöbel — und formschön dazu! Bildokumentation von

Rüegg-Naegeli

Bahnhofstrasse 22 Zürich Tel. 051/23 37 07

Spezialweinhandlung

sucht

I Vertreter

der schon auf dieser Branche tätig ist. (Likör- oder Branntweinvertreter). Angebote unter Chiffre G 5021 Ch an Publicitas, Chur.

Emission



3 1/2 % Anleihe des Kantons Zürich von 1960 von Fr. 40 000 000

Der Erlös der Anleihe ist für die Finanzierung von kantonalen Bauvorhaben bestimmt.

Bedingungen	Zinssatz 3 1/2 % Laufzeit längstens 16 Jahre Stückelung Fr. 1000.— und Fr. 5000.— Kotierung an der Zürcher Börse
Ausgabekurs	100 % + 0,60 % eidgenössischer Titelstempel
Zeichnungsfrist	vom 2. bis 9. Februar 1960, mittags

Zeichnungen nehmen alle Banken entgegen, wo auch Prospekte und Zeichnungsscheine erhältlich sind.

Zürcher Kantonalbank
Verband Schweiz. Kantonalbanken
Kartell Schweizerischer Banken

Neuerscheinung! E. M. Geba

Wie man sich die Büroarbeit erleichtert

Zahlreiche praktische Tips zu Einsparungen an Zeit und Geld
Preis Fr. 3.90

Gebr. Riggenbach, Verlagsabt. 2, Basel

Grosse Sendungen von Maschinen und Bestandteilen eingetroffen:

Kl. 3000 National

neueste Modelle, leicht gebraucht

2, 4 und 6 Zählwarka, autom. Datum, Kurztext,
Schreibmaschine, autom. Saldierung, für Buch-
haltung, Zahntag, Statistik, Wustabrechnung.

Kl. 31, 32, 34-Automaten

6, 10 bis 16 Zählwarka, neueste Modelle, leicht
gebraucht (zufolge Anschaffung von Electronics
und Lochkarten), Maschinen mit allen Schikanen:
direkte Subtraktion in allen Warken,
autom. Saldoauswurf, positiv/negativ,
elektrische Schreibmaschine.

Organisation und Einführung durch Fachpersonal
Garantie für Material und Funktion, regelmässiger
Unterhaltungsservice, sehr günstige Preise.

REBUMA AG., Uetlibergstrasse 350, ZÜRICH 45
(gegr. 1941) Tel. (051) 33 66 36

Kaufe

laufend
Abfälle von PVC (weich), POLY-
STYROL (normal und hochschlag-
fest), POLYÄTYLEN (in jeder
Form), PERLON, NYLON und an-
deren Kunststoffen. - Offerten an
E. Bolliger, Postfach 485, Aarau.

INKASSI im Kanton Tessin

werden prompt, gewissenhaft und zu
kulanten Bedingungen besorgt von
La DIFESA, G. Cappello, LUGANO
Gegründet 1915

Organisieren mit farbigen Sichtmappen



durchsichtig,
unverwundlich, aus farbigem PVC, rot,
grün, gelb, blau, glasklar, 8 cm Metall-
verschluss

Format A4, einzeln Fr. 1.25
ab 25 Stück Fr. 1.15
ab 100 Stück Fr. 1.—
Spezialpreise für grössere Mengen

sauder + co

Telephon (071) 8 11 97 Bischofszell

Ihr Lieferant für neue

Fass - Schlüssel
Fass - Hähnen
Fass - Pumpen
Fass - Karren

JACGAZ

Fasshandel, ZÜRICH 9/48
Flurstrasse 85, Tel. 52 76 26

Gönnen Sie sich das Bessere!

Es lohnt sich, Ihre Qualitätserzeugnisse schöner,
besser und neuzeitlicher zu verpacken. Verwenden
Sie daher unsere

Polyäthylen-Beutel

Wir sind spezialisiert auf Polyäthylen-Beutel,
bedruckt und unbedruckt, in grossen Auflagen.

GEISSMANN-PAPIER AG., Dottikon (AG)

Extension Plastic Telephon (057) 7 35 60

Oeffentliches Inventar - Rechnungsruf

(Art. 580 u. ff. ZGB, § 113 u. ff. glarn. EG zum ZGB)

Ueber den Nachlass des am 3. Januar 1960 in Glarus verstorbenen

Ernst Peter Trümpi

Kaufmann, geb. 5. Februar 1875, von Glarus, wohnhaft gewesen in Glarus, Hauptstrasse 20, ist vom Zivilgerichtspräsidenten des Kantons Glarus mit Entscheid vom 11. Januar 1960 das öffentliche Inventar bewilligt worden. Mit dessen Durchführung wurde das Waisenamt Glarus-Riedern, Glarus, Sandstrasse 2, beauftragt.

Die Gläubiger und Schuldner des Erblassers, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden, Wert 3. Januar 1960, bis spätestens 12. März 1960, beim Waisenamt Glarus-Riedern, Glarus, schriftlich anzumelden.

Ferner sind diejenigen Personen, die Erbschaftssachen des Verstorbenen besitzen oder verwahren, bei ihrer Verantwortlichkeit verpflichtet, diese ebenfalls schriftlich zu melden.

Für nicht angemeldete Forderungen und Bürgschaftssachen haften die Erben weder persönlich noch mit der Erbschaft. (Art. 590 ZGB).

Glarus, den 24. Januar 1960.

Namens des Waisenamtes Glarus-Riedern

Der Präsident: K. Haar.

Der Aktuar: W. Müller.

Oeffentliches Inventar - Rechnungsruf

Erblasser:

Robert Binggeli

Christians sel., von Guggisberg, geb. 1883, wohnhaft gewesen im Steinacker/Guggisberg.

Eingabefrist bis und mit 5. März 1960:

- Für Forderungen und Bürgschaftsansprachen beim Reglarungsstatthalteramt Schwarzenburg;
- Für Guthaben des Erblassers bei Notar Walter Hähnel, in Schwarzenburg.

Die Gläubiger und Bürgschaftsgläubiger werden aufgefordert, ihre Ansprüche innerhalb der oben bestimmten Frist schriftlich und gestempelt anzurufen. Für nicht angemeldete Forderungen haften die Erben weder persönlich noch mit der Erbschaft (Art. 590 ZGB).

Gleichzeitig geht an die Schuldner des Erblassers die Aufforderung, ihre Schulden innerhalb der nämlichen Frist schriftlich anzumelden.

Massverwalter: Herr Max Schnalder-Ruprecht, Terminer, Langanbruck/BL.

Schwarzenburg, den 28. Januar 1960.

Der Beauftragte:

Walter Hähnel, Notar, Schwarzenburg.

WEHRLI'S ZINSTABELLEN

Vierte, verbesserte Auflage. Zinssätze von 2 1/2—6% in Steigerungen von 1/4% für 1—360 Tage und Fr. 1—100 000 Kapital. Fehlerfreie Zins- und Zeitberechnungstabellen. Das praktische, in Leinen gebundene Werk kostet nur Fr. 44.—

TABLES D'INTÉRÊTS DE WEHRLI

Nouvelle, 4e édition améliorée. Taux d'intérêts de 2 1/2 à 6% par progression de 1/4%, de 1 à 360 jours, pour des capitaux de Fr. 1 à 100 000. Tables des intérêts et de temps sans fautes. Cet ouvrage pratique, relié forte toile, ne coûte que Fr. 44.—

WEHRLI'S ZINSTABELLEN, BERN

Balderstrasse 30 / Tel. 031 / 5 34 33